



N°2026_06

DÉCISION MUNICIPALE
RENOUVELLEMENT
DE L'ADHESION ACPUSI 2026

Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2024 relative à l'adhésion à l'ACPUSI ;

Considérant que l'adhésion à l'Acpusi revêt un intérêt manifeste pour la collectivité en termes de ressources ;

DÉCIDE

Article 1 :

Il est décidé le renouvellement de l'adhésion à l'Acpusi dans les conditions prévues dans la délibération du 19 décembre 2024.

Article 2 :

Le montant de l'adhésion est fixé à 280.00€ TTC.

Article 3 :

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

La décision sera publiée sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à SECLIN, le 02/02/2026



François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller départemental

Vice-président aux Sports et à la vie associative